Réception au contrôle de légalité le 01/07/2021 à 10h54
Réference de l'AR : 002-210201604-20210629-d2021_104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23 juin 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. EL BAIED à M. LAPERSONNE ; Mme CAURE à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GUFFROY ; M. LECAREUX à Mme LEFEVRE ; M. RATEL à M. TELATYNSKI.
Absente : Mme OCTOBON.
Secrétaire de séance : Mme MEURET.

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, attachée territoriale

Membres présents..... .27
Absents ayant donné mandat de procuration..... .05
Absente..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 01/07/2021 à 10h54
Réference de l'AR : 002-210201604-20210629-d2021_104-DE

Délibération 2021-104

04 – FORMATION DES ELUS – BILAN ET PERSPECTIVES

- Rappel :

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus ont droit à une formation dont l'objet doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (article L.2123-14 du CGCT).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

- Bilan de l'année 2020

L'article L.2123-12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2020 est joint au compte administratif 2020. En raison de la crise sanitaire qui a fortement marqué cette année, il fait état d'un montant de dépense néant (pour un crédit inscrit au budget de 3 000 €).

- Perspectives

Face à la complexification de l'environnement territorial, la formation est devenue un appui indispensable pour permettre aux élus d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice effectif, éclairé et efficace de leurs fonctions.

C'est pourquoi, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2021 s'élève à 6 000 €.

Face à ce droit sous-utilisé, il est rappelé que les élus ont libre arbitre quant aux choix des thématiques et des organismes de formation, dans le respect des conditions réglementaires.

La commission des finances a pris acte du bilan de formation des élus 2020 et a émis un avis favorable sur les perspectives pour l'année 2021.

Le conseil municipal a pris acte du bilan de formation des élus 2020,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte les perspectives pour l'année 2021.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 1/7/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 juillet 2021
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.